ENTREPRISES DU VAL-D'OISE

TPE PME

SALARIÉ À TEMPS PARTAGÉ
UNE SOLUTION POUR UN PREMIER RECRUTEMENT

Direccte Île-de-France
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale du Val-d'Oise

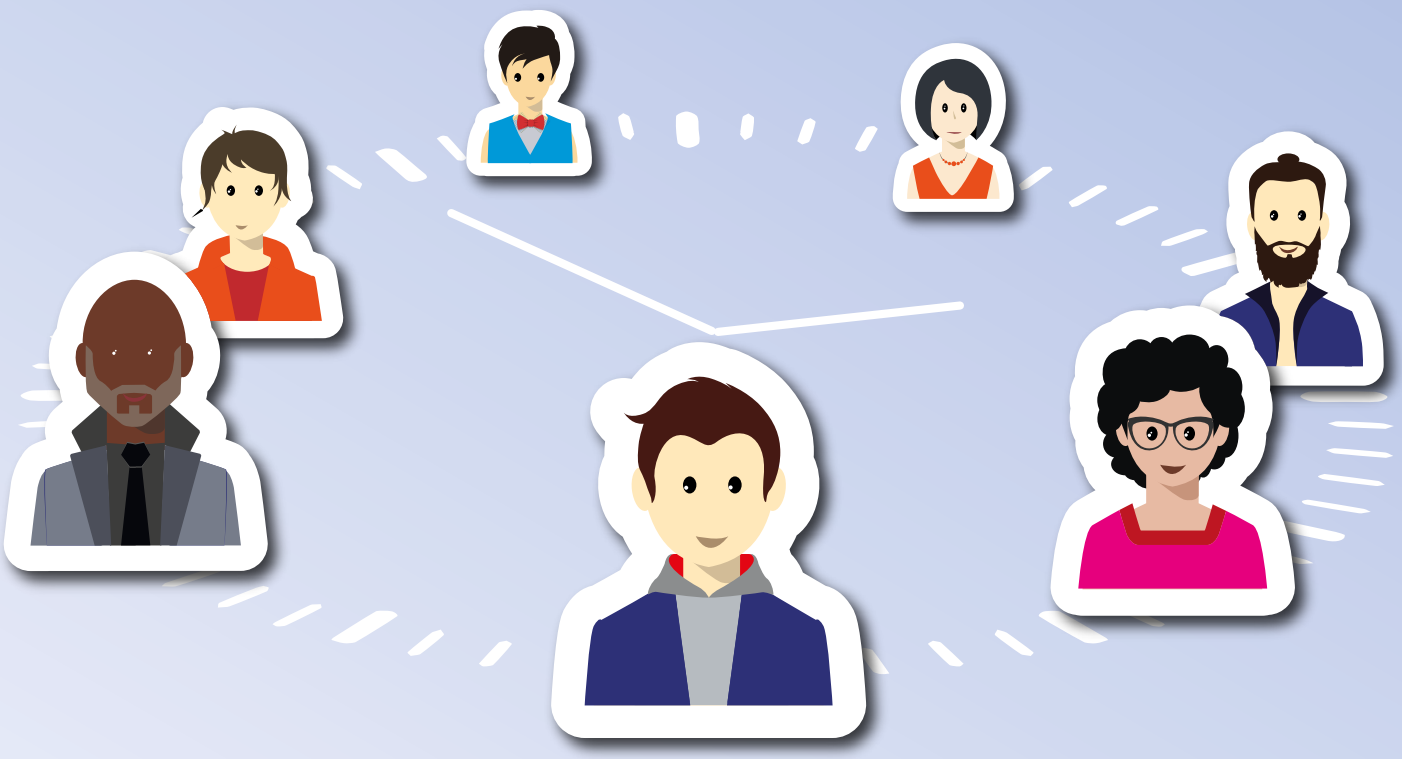

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Le temps partagé, une solution pour votre entreprise

Entrepreneurs, vous ne pouvez pas assumer la charge financière d'un emploi à temps plein ? Le recrutement d'un collaborateur à temps partagé avec une ou plusieurs autres entreprises via un groupement d'employeurs peut répondre à vos besoins et alléger vos démarches administratives.

Le temps partagé, c'est du gagnant-gagnant

Pour votre entreprise, c'est :

- maitriser vos coûts,
- assurer une montée en charge progressive en fonction de vos besoins,
- intégrer et partager les valeurs d'un réseau.

Pour vos collaborateurs, c'est :

- diversifier leurs compétences par différents environnements, professionnels,
- favoriser leur équilibre vie professionnelle et vie personnelle.

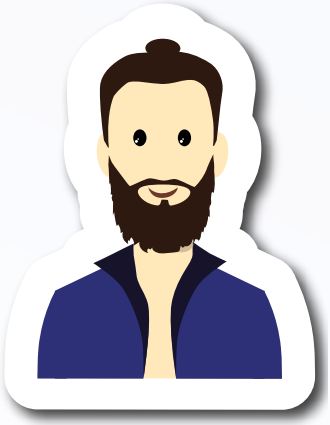

Les trois principales fonctions du groupement d'employeurs

Regroupement d'emplois et de compétences

- Mettre à disposition de plusieurs employeurs les compétences d'une même personne.
- Favoriser la stabilité des salariés dans leur emploi sur un même territoire.
- Organiser le partage des mises à disposition sur la journée, la semaine, le mois ou l'année.

Aide au recrutement

- Identifier les bons profils de candidats

Appui RH

- Analyser des besoins en compétences, organisation de formation, entretiens professionnels, information réglementaire...
- Apporter un appui à la gestion RH du salarié à temps partagé

Le portage via un groupement d'employeurs

Un groupement d'employeurs est une structure qui réunit plusieurs entreprises. Le groupement d'employeurs vous apporte une offre de services et d'accompagnement opérationnels dans la durée. Il contribue à la sécurisation de votre premier recrutement.

Qu'est-ce qu'un salarié à temps partagé ?

Le salarié à temps partagé travaille pour plusieurs employeurs et l'employeur partage son salarié avec d'autres entreprises de son bassin d'emploi. Pour le salarié, le fait de partager son expérience et son savoir-être auprès de plusieurs types d'entreprises lui permet de retrouver un emploi plus facilement, de capitaliser plus vite de l'expérience.

Un contrat de travail porté par le groupement d'employeurs

Le salarié signe un contrat de travail directement auprès du groupement d'employeurs. Le contrat de travail mentionne les éléments suivants :

- les conditions d'emploi et de rémunération du salarié,
- la qualification professionnelle du salarié,
- la liste des utilisateurs potentiels,
- les lieux d'exécution du travail.
- la rémunération

Le salarié est rémunéré par le groupement d'employeurs, et non par les entreprises utilisatrices auprès desquelles il intervient. Il bénéficie de l'égalité de traitement par rapport aux salariés des entreprises auprès desquelles il est mis à disposition, à la fois en matière de rémunération, d'intéressement, de participation et d'épargne salariale.
Le salarié bénéficie des dispositions de la convention collective à laquelle le groupement d'employeurs est rattaché.

Le groupement d'employeurs est responsable des obligations relatives à la médecine du travail. Cependant, si l'activité exercée nécessite une surveillance médicale renforcée, les obligations correspondantes sont à la charge de l'entreprise utilisatrice.

En cas de faute du salarié, le pouvoir disciplinaire est exercé par le groupement d'employeurs.

Une convention entre l'entreprise et le groupement d'employeurs

L'entreprise adhère au groupement d'employeurs. Elle verse une cotisation et signe son règlement intérieur qui formalise les obligations des deux parties. **La mise à disposition d'un salarié s'effectue ensuite dans le cadre d'une convention entre le salarié, le groupement d'employeurs et l'entreprise.**

La durée de la convention est en général d'un an renouvelable. L'entreprise paye au groupement d'employeurs le salaire de la personne mise à disposition et les charges liées (cotisations, congés payés ...) ainsi que les frais administratifs.

Elle peut recourir à plusieurs salariés à temps partagé en même temps. La mise à disposition peut être continue ou ponctuelle.

Recruter facilement un salarié à temps partagé

Plusieurs structures du Val-d'Oise sont à votre disposition pour vous accompagner en matière de recrutement à temps partagé

• Initiactive 95

Secteur d'activité :
Développement économique, accompagnement et financement d'entreprises

Principaux services offerts :
Diagnostic des besoins,
Orientation vers le GE,
Prise en charge des frais d'adhésion de chaque entreprise à un GE, à hauteur de 200 euros

Site internet :
www.initiactive95.fr

Contacts :
Laura Violas - Mélanie Helena
Tel. 01 30 31 96 66
Courriel : suivi@initiactive95.fr

• GEYVO Île-de-France

Secteurs d'activités :
Tous secteurs d'activité

Principaux métiers visés :
Toutes fonctions de l'employé au cadre : gestion, administration, soutien commercial et communication, qualité, sécurité, environnement, bureau d'étude, achats, hors personnel de production, de chantier, vente itinérante, chauffeurs, etc.

Site internet :
www.geyvo.fr

Contact :
Bertrand Biechy
Tél. 01 30 75 63 65
Courriel : contact@geyvo.fr

• Groupement d'Employeurs du Val d'Oise Profession Sport et Loisirs

Secteurs d'activité :
Sport, animation, loisirs et vie associative

Principaux métiers visés :
Éducateur sportif, entraîneur, animateur, administratif (secrétaire, comptable, chargé(e) de communication, ...)

Site internet :
val-d-oise.profession-sport-loisirs.fr

Contact :
Ibrahim Diatta
Tél. 01.34.27.93.65
Courriel : ibrahim.diatta@profession-sport-loisirs.fr
ou direction.sevo@profession-sport-loisirs.fr

• CLEF JOB

Secteur d'activité :
Multisectoriel et notamment logistique, transport, commerce, distribution, administration

Principaux métiers visés :
Comptabilité, ressources humaines, marketing, commerce, informatique, préparateurs de commande, agents de quai, manutentionnaires, caristes, chauffeurs VL, employé polyvalent, métiers de bouche, hôte de caisse, etc.

Site internet :
www.clefjob.fr

Contact :
Franck Deveughele
Tél : 06 75 79 74 04
Courriel : f.deveughele@gmail.com

• GEANS

Secteur d'activité :
Associations

Principaux métiers visés :
Fonctions administratives, animation, etc...

Site internet :
www.geans.fr

Contact :
Pascal Lefrancois
Tél. 01 30 31 89 33
Courriel : contact@geans.fr

EN SAVOIR +

Guide de #l'embauche facile dans le Val d'Oise
Fanchir le cap de mon premier recrutement
téléchargeable sur : **idf.direccte.gouv.fr**
Val-d'Oise > PME-TPE du 95 : franchissez le cap de votre première embauche

Les fiches pratiques ou juridiques du Ministère du Travail
accessibles sur : **travail-emploi.gouv.fr/**

Droit du travail > Contrats et carrière > Contrats de travail > Le travail à temps partagé

travail-emploi.gouv.fr
Emploi > Développement de l'emploi > Développement de l'emploi et des compétences > Groupement d'employeurs

LE TEMPS PARTAGÉ, UNE SOLUTION QUI MARCHE

Ludovic, artisan menuisier travaille toute la journée sur ses chantiers.

Béatrice, présidente d'association est, quant à elle, très occupée.

Ces deux dirigeants ne parviennent pas à assurer la gestion administrative de leur activité

Sylvie, secrétaire de formation

cherche un emploi stable

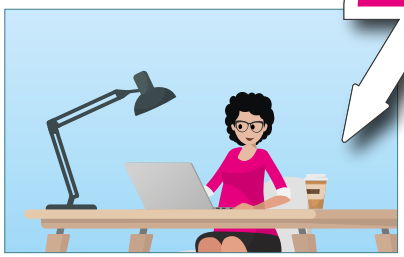

Grâce au Groupement d'employeurs de leur département, Sylvie a été embauchée à temps plein et travaille 17h50 (2 jours et demi par semaine) pour Ludovic en tant qu'assistante commerciale. Elle l'aide à préparer les devis pour ses futures clients.

Elle travaille 17h50 (2 jours et demi par semaine) au sein de l'association de handball de Béatrice. Elle contribue à son développement en constituant des dossiers de demandes de subventions.

Salarié à temps partagé : une solution pour un premier recrutement

Votre activité commence à se développer et vous vous interrogez sur le recrutement d'un salarié à temps plein car vos besoins et moyens restent limités ?

Le recrutement à temps partagé via un groupement d'employeurs (GE) est une solution. Le GE vous accompagne et apporte une solution personnalisée à votre organisation et à vos besoins. C'est une solution innovante pour passer le cap d'un premier recrutement en toute sécurité notamment grâce à la mutualisation des volumes horaires de travail.

Ce guide à visée pratique et opérationnelle répondra à vos questions. Il vous informera sur les étapes nécessaires à la réussite de votre premier recrutement en temps partagé. Vous y découvrirez les contacts et l'offre de services en matière de conseil, d'accompagnement dans le département du Val d'Oise.

Ce guide est le fruit du travail de l'unité départementale du Val d'Oise de la Direccte avec l'expertise des acteurs du territoire au sein du réseau « Agir ensemble pour un partenariat d'expertises RH public-privé »

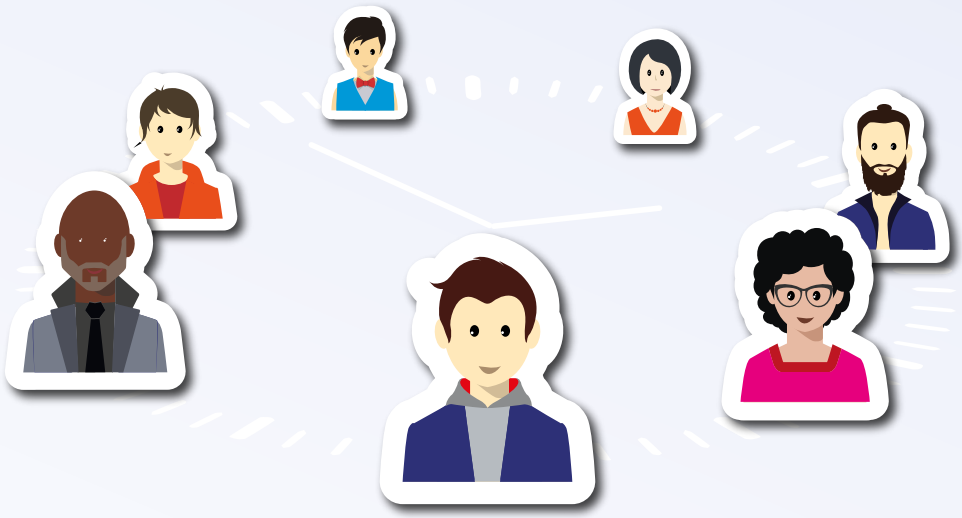

Edition UD du Val d'Oise et service communication de la Direccte d'Ile-de-France. Création graphique Jérôme Pellerin d'après tynyuk, yindee et b44022101 - Fotolia. Février 2018

Préfet du Val-d'Oise

Agir ensemble pour un partenariat d'expertises RH public-privé

La Direccte Ile-de-France s'engage pour la diversité

Services d'appui RH PME Direccte Ile-de-France

idf.direccte.gouv.fr